LES SITES BOOSTHESMM.COM - BOMBNK.COM - CONTENTFORSM.COM - SSMARTSERV.COM -GYMMFEE.COM - GOMAIGRIR.COM - GYMGLAD.COM -EDUCONLINES.COM - BOOSMM.COM

Categories: Commerce : litige lié à la vente, Exécution contrat, Gestion compte (C.B, chèques, vol, frais bancaires), Internet et box
Tag: Enquête



Ces sites proposent soit d'améliorer la visibilité des consommateurs sur les réseaux sociaux soit de participer à des concours ou des jeux.. Plusieurs personnes ont constaté des débits sur leur compte bancaire alors qu'elles ne connaissent pas ces sites. Nous avons effectué des recherches que nous vous communiquons ci-dessous. Le nombre de sites concernés est très important. Nous en avons retenu qu'une partie.

Les sites internet

Le site gymmfee.com

Il a été créé le 09/08/2018. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/gymmfee.com

Le site gomaigrir.com

Il a été créé le 24/05/2017. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/gomaigrir.com

Le site gymglad.com

Il a été créé le 24/05/2017. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/gymglad.com

Le site educonlines.com

Il a été créé le 04/10/2019. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/educonlines.com

Le site boosmm.com

Il a été créé le 02/01/2020. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/boosmm.com

Le site ssmartserv.com

Il a été créé le 15/01/2019. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/ssmartserv.com

Le site contentforsm.com

Il a été créé le 09/11/2021. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/contentforsm.com

Le site boosthesmm.com

Il a été créé le 15/01/2019. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/boosthesmm.com

Le site bombnk.com

Il a été créé le 15/01/2019. Nous publions le whois :

https://www.whois.com/whois/bombnk.com

Nos recherches

Les forums

Nous avons constaté l'existence de plusieurs alertes relatives à cette activité. Les premières datent de 2017. Les dernières de 2022. Nous ne les publions pas toutes tant il y en a. Vous pouvez utiliser le moteur de recherche du site s

https://www.fraude-alerte.ca/scam/view/214878

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/123617

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/137086

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/174082

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/388628

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/380512

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/449686

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/489044

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/404869

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/426412

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/84418

Une mention spéciale sur cette alerte. Il est cité 10 sites !

Les informations juridiques

Ces sites sont exploités à minima par deux sociétés :

La société hongroise Kapalinda Global KFT.

Elle a été créée le 23/04/2019. Nous publions sa fiche d'identité :

https://www.nemzeticegtar.hu/kapalinda-global-kft-c0109341787.html

La société chypriote CALUNE LTD.

Elle a été créée le 12/05/2017. Nous publions sa fiche d'identité :

https://cyprusregistry.com/companies/HE/369326

Les sites gymglad.com, gomaigrir.com, gomaig.com et gymmfee.com étaient gérés par cette société en 2017 ou 2018 :

http://web.archive.org/web/20180825164845/https://gymglad.com/

http://web.archive.org/web/20180815094749/http://gymmfee.com/

Les contenus des sites

Le site https://boosthesmm.com/ propose des formations pour améliorer sa présence sur les réseaux sociaux. Une période d'essai à 1.95 € est proposé pour 5 jours. Passé ce délai, le site vous prélève des mensualités.

Les autres sites vous proposent, par le même système, de participer à des enquêtes, des sondages. Les témoignages sur le forum signal-arnaques sont éloquents. Il est à noter que plusieurs d'entre-eux mettent en haut de la page accueil des encadrés très importants vous proposant de résilier l'abonnement.

Nous publions un extrait d'un mail envoyé à un consommateur.

"adele@educonlines.com (Support)" <support@boosthesmm.com

1. Vous avez accepté les règles de notre promotion sur le site web lors de votre enregistrement. En prêtant sur le bouton du site vous pouvez rencontrez toutes les infos sur le service web.

2. Après votre enregistrement, on vous a offert le service complet.

3. Vous avez reçu l'information sur votre enregistrement (vous avez pu annuler votre enregistrement au bout de 5 jours de la période d'essai gratuite). En ce moment on vous informe que votre abonnement a été complètement annulé et il n'y aura plus d'autres prélèvements sur votre carte de crédit.

Il est à noter un point commun à tous ces sites :

L'abonnement serait fait au nom d'une site "A" mais c'est toujours un site "B" qui fait les prélèvements.

Les recours

Vous avez donné vos coordonnées bancaires :

- Utilisez le formulaire d'annulation de l'abonnement et faites opposition à votre banque pour toute demande du site. Si vous avez réglé par carte bancaire, faites opposition à la carte et demandez en une autre.

Vous n'avez pas donné vos coordonnées bancaires en communiquant votre IBAN :

- Vous devez dans un premier temps demander le remboursement intégral de la / les sommes prélevées par mail au site ou par courrier au siège de la société.
- Vous pouvez demandez dans un délai de 13 MOIS l'annulation des prélèvements DÉJÀ effectués. Il s'agit de l'article L 133-24 du Code Monétaire et Financier que nous reproduisons ci-dessous :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035430562/

Il suffira de faire la copie de votre demande de remboursement et de l'adresser à votre banque en invoquant l'article L 133-24 du Code Monétaire et Financier. Bien évidemment, vous devez faire opposition à toute demande du site ou de la société.

- Vous avez réglé par carte bancaire sans avoir laissé vos coordonnées :

Vous devez faire opposition à votre carte le plus rapidement possible. Vous devez demander l'annulation de ces paiements à votre banque en expliquant la situation.

- Vous avez réglé par carte bancaire après avoir réglé la somme (modique) demandée initialement :

Vous devez faire opposition à votre carte.

Conclusion

Nous vous déconseillons de participer à ces jeux concours à 1 ou 2 € ! Il y a TOUJOURS un abonnement qui se masque derrière !

Mais dans certains cas, les consommateurs indiquent clairement ne pas avoir donné leur coordonnées.

Les conseils ci-dessus devraient suffire à régler le litige.

Vous pouvez soutenir actions en devenant adhérents de l'association. Le prix est de 47 € pour un an avec l'abonnement à, la revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

Le numéro 152 de la revue Antipac

L'apparition de l'ADC France :

La revue Antipac n° 149

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

http://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY

Nous tenons à préciser que toutes les recherches ont été sauvegardées sur un disque dur externe en PDF.

Par ailleurs, s'agissant de données publiques, nous ne retirerons aucune information sauf erreur matérielle. Cette demande devra être faite exclusivement par courrier recommandé avec AR. Aucune suite ne sera donnée pour toute demande faite par mail ou par téléphone.